

Montréal, le 9 mars 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité
 Dossier de la Régie : R-4001-2017 – Phase 2**

La présente fait suite aux commentaires des participants au dossier cité en objet relativement aux personnes qui participeront à la séance de travail qui se tiendra le **27 mars 2018 aux bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.**

Cette première séance de travail s'inscrit dans un cadre d'information et de planification.

En matière d'information, tel que consigné à la décision D-2017-136 (la Décision), le Coordonnateur présentera les outils d'exploitation du réseau et leur rôle dans son exploitation.

Pour ce qui est du volet planification, la séance aura comme objectif de convenir d'un plan de travail et du calendrier des séances de travail du groupe.

La Régie rappelle aux participants que le but recherché par la tenue de séances de travail est de permettre à des spécialistes du domaine de communiquer entre eux directement, sans le processus contradictoire usuel de l'audience. Ces séances devraient permettre la mise à niveau des connaissances et de l'information, l'échange des préoccupations et la discussion sur les enjeux techniques, en vue de mieux préparer l'audience. Les échanges devraient également permettre de circonscrire les débats à venir par l'émergence de consensus sur certains enjeux.

La Régie rappelle également que dans le cadre du présent dossier, la formation au dossier, par sa Décision, précisait les livrables attendus du groupe de travail qu'elle mettait en place :

« Au terme des travaux du groupe de travail, un rapport faisant état de ces travaux et présentant la position du Coordonnateur et de RTA devra être déposé auprès de la Régie, dans les 30 jours de la dernière séance de travail. »¹

Par conséquent, mis à part le rapport du groupe de travail, le contenu des séances ne sera pas mis en preuve.

Par ailleurs, puisque les activités du groupe porteront sur la modélisation du réseau de RTA en conjonction de celui d'Hydro-Québec, certaines informations alors partagées seront de nature confidentielle comme c'est généralement le cas dans les dossiers réglementaires relatifs aux normes de fiabilité.

Par conséquent, la formation au dossier me demande de vous informer que la participation aux séances de travail du groupe sera strictement limitée aux représentants de la Régie, de RTA et du Coordonnateur ainsi que leurs conseillers externes et experts internes. De plus les participants requérant un traitement confidentiel pour des informations partagées devront prévoir les ententes de confidentialité appropriées.

Considérant la teneur du mandat du groupe de travail, les participants à ses séances pourront poser des questions de nature technique en lien avec l'exploitation du réseau et les besoins de modélisation aux fins d'en assurer la fiabilité.

De ce fait, les sujets de nature commerciale, juridique ou réglementaire n'y seront pas traités incluant, sans s'y limiter, les sujets suivants:

- Les ententes commerciales, ou autres, entre les parties ;
- La teneur des décisions de la Régie rendues dans des dossiers antérieurs;
- La justification du traitement confidentiel de certaines données électriques de RTA notamment ses données de charge réelle et de production réelle à transmettre en temps réel comme en temps différé.

Dans ce contexte, aucun procureur de la Régie ne participera aux séances de travail du groupe, lequel sera présidé par un représentant de la Régie. Par ailleurs, un service de traduction du français vers l'anglais sera disponible lors de la première séance de travail et sur demande lors des suivantes.

¹ Dossier R-4001-2017, décision [D-2017-136](#), para. 58.

Pour ce qui est des frais associés aux séances, la Régie tiendra compte de la pertinence et de l'utilité des contributions des personnes y participant ainsi que de l'intérêt privé de RTA dans ce dossier, le tout en conformité avec son *Guide de paiement des frais 2012*².

Enfin, l'équipe de la Régie me demande de vous informer qu'elle souhaite prendre connaissance des informations suivantes préalablement à la première séance de travail :

- De la part de RTA :
 - la description du réseau de RTA et, si connue, l'identification des éléments à la source des écoulements parallèles en cause;
 - les caractéristiques électriques (tensions d'exploitation, impédances, etc.) des éléments identifiés précédemment, le cas échéant.

- De la part du Coordonnateur :
 - la description du réseau d'Hydro-Québec impacté par le réseau de RTA et, si connue, l'identification des éléments à la source des écoulements parallèles en cause;
 - les caractéristiques électriques (tensions d'exploitation, impédances, etc.) des éléments identifiés précédemment, le cas échéant.

Nous apprécierions recevoir ces informations, sous pli confidentiel, le cas échéant, **au plus tard le 23 mars 2018 à midi**.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

² [GUIDE DE PAIEMENT DES FRAIS 2012](#)